



📍 République Démocratique du Congo

# Intégration des structures préexistantes à Katobo et Mutarule

Par Augustin Titi, Coordinateur du Centre pour le Développement Intégral de L'Enfant Rural (CEDIER)

Concernant l'accompagnement des communautés sur la mise en place des structures de protection communautaire, il faudra toujours prendre en compte les structures qui existent déjà. Il est donc indispensable d'avoir une bonne connaissance préalable du terrain.

Les paramètres de cette intégration varient en fonction des contextes de chaque environnement.

## Intégration des structures préexistantes dans les Moyens Plateaux de Katobo

Les moyens plateaux de Katobo comptent sur de nombreuses structures communautaires. Parmi celles-ci, on peut nommer le comité des sages, le comité des jeunes, le comité du mouvement rasta, le comité AKINA MAMA, les associations religieuses ou d'élèves, etc.

Ces petites structures ne possèdent pas de responsabilités/rôles formels dans le cadre de la protection et le plus souvent elles n'ont pas de plan d'action formel. Les structures de protection communautaire avec lesquelles CEDIER travaille ont été créés à partir de ces petites structures existantes lors d'assemblées générales auxquelles les délégués de ces petites structures ont participé. S'ils remplissaient les critères d'éligibilité fixés par les participants, les délégués de ces structures se sont fait élire en tant que membres à part entière du comité de protection communautaire (CPC), ou bien du forum des femmes (FdF). Ces deux groupes représentent donc une constellation de structures plus petites. Cette approche a permis de favoriser la diversité, en permettant une plus large capacité d'expression, tout en confirmant la légitimité et la considération dont jouissaient certaines personnes dans leurs villages, d'abord élues dans leurs structures de base, puis élues de nouveau pour intégrer le CPC ou le FdF.

D'après CEDIER, cette approche constitue une opportunité qui permet à ces différentes structures communautaires de mutualiser leurs efforts dans un cadre plus ou moins élargi, inclusif du point de vue de l'âge, du genre, de l'appartenance ethnique, de la confession religieuse ou de tout autre courant social. Cette inclusivité est pertinente car elle réduit les tensions au sein des structures et elle permet une analyse équilibrée concernant les menaces, les causes et leurs auteurs (des aspects qui étaient toujours sensibles à aborder).

## **Intégration des structures préexistantes à Mutarule dans la plaine de la Ruzizi**

Mutarule est un village essentiellement habité par deux ethnies dont la cohabitation n'est pas toujours facile, les Barundi et les Bafuliiru. Ces deux ethnies occupent chacune une extrémité du village. Cette cohabitation difficile des communautés a poussé la MONUSCO (Mission d'Observation des Nations Unies pour la Stabilisation du Congo) à s'installer dans ce village afin d'y assurer une protection par sa présence et pour mener quelques activités de protection communautaire. Pour ce faire, elle a mis en place deux structures de protection communautaire (chaque communauté ayant sa structure) avant que nous n'y soyons présents.

Outre ces structures mises en place par la MONUSCO, il existe dans le village d'autres structures qui mènent à leur manière certaines activités de protection, telle que le plaidoyer. C'est le cas de la société civile locale, les groupes des jeunes, les comités des mamans des églises, le comité des femmes vendeuses...

Lorsque nous avons accompagné les membres des communautés dans la mise en place des structures dans ce village, nous avons expliqué lors d'une assemblée générale l'importance d'unir les efforts afin d'obtenir une structure inclusive qui serait plus efficace et réellement communautaire. Nous les avons ainsi accompagnés pour mettre en place le Comité de Protection communautaire (CPC) et le Forum des Femmes (FdF), qui comprennent des bénévoles des structures préexistantes. Ces structures ont permis à ces habitants d'organiser des rencontres entre les deux ethnies afin d'élaborer ensemble un plan de protection communautaire unique et un plan de contingence, avec un mécanisme inclusif de protection. La relation entre les structures préexistantes d'un côté, et les CPC et FdF de l'autre, ne constitue pas une compétition, mais plutôt une collaboration. Elles sont complémentaires et exemptes de tensions : les délégués.e.s des structures préexistantes, qui siègent aussi au CPC et à la FdF, font profiter de leur expérience des deux côtés.